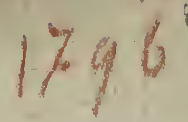
BUREAU CRIMINEL.

N.° 4869.

On est invité à rappeler en marge de la réponse le nom du Bureau et le numéro ci-dessus.



Rép. le 14 floréal

N°. 10.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

Paris, le 27 Germinal, an 4.e de la République française, une et indivisible.

LE MINISTRE de la Justice,

Aux Commissaires du Pouvoir exécutif près les Tribunaux criminels et correctionnels.

LE Directoire exécutif vient de me transmettre, Citoyen, un Message du Conseil des Cinq-cents, conçu en ces termes:

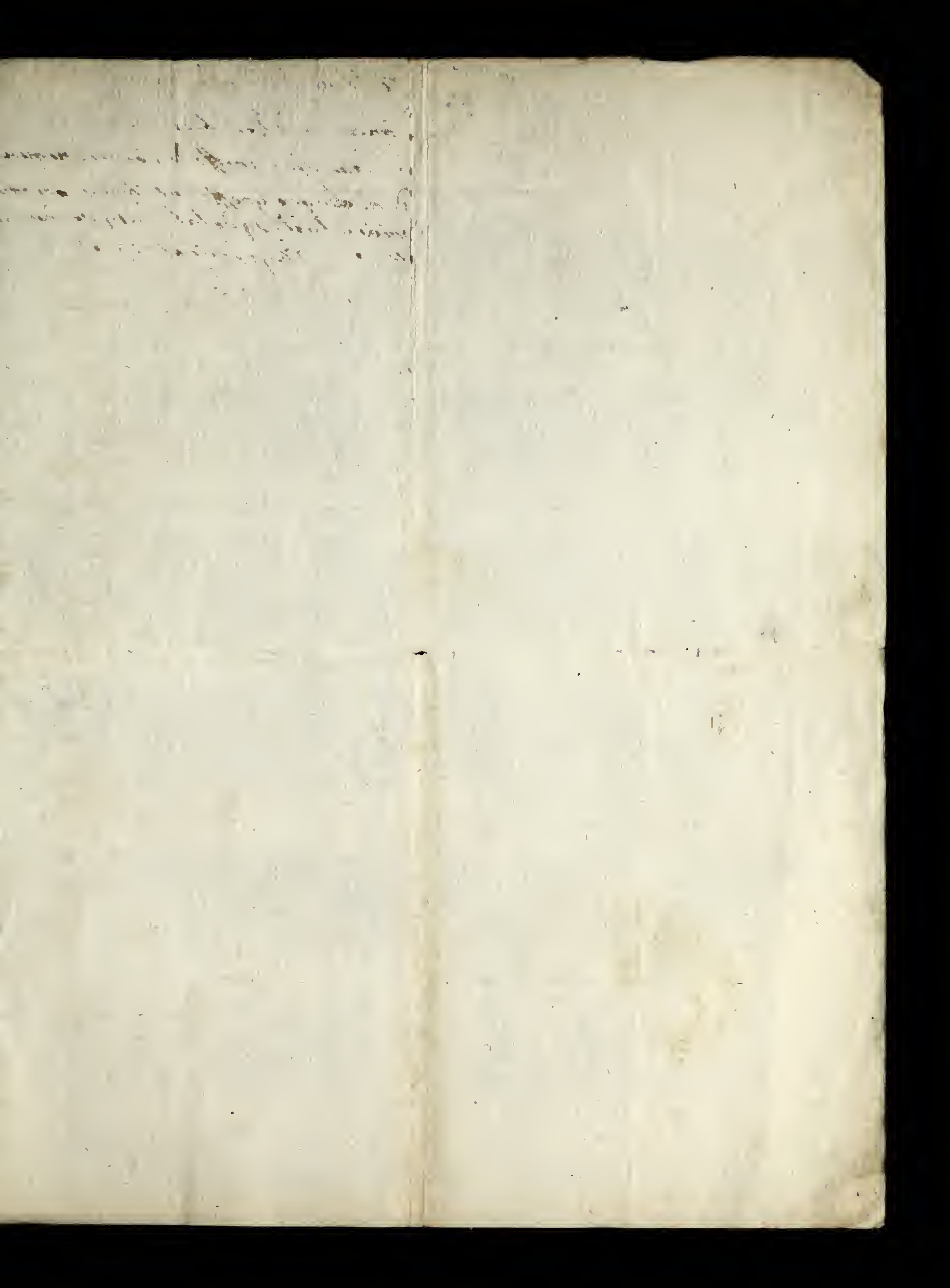
« Il sera fait un Message au Directoire exécutif pour » l'inviter à envoyer, sans délai, *au Conseil des Cinq-cents, » les éclaircissemens nécessaires sur l'état des Tribunaux » criminels dans les Départemens, des Tribunaux correction- » nels dans les arrondissemens de Canton, et sur l'embarras » qui pourrait résulter pour le service de quelques-uns d'en- » tre eux, du défaut de nombre suffisant de personnes attachées » auxdits Tribunaux, notamment pour l'exercice du greffe, » les expéditions qui en dépendent, et la tenue des registres » établis par la loi ».*

Vous voudrez bien me faire parvenir, sans délai, *tous*

les renseignemens nécessaires, afin de me mettre en état de satisfaire aux vœux du Directoire exécutif et du Conseil des Cinq-cents; vous voudrez bien aussi m'informer si le bureau de renseignemens qui doit être établi dans chaque greffe de Tribunal correctionnel, suivant l'article XXIX de la loi du 19 vendémiaire, est enfin organisé: votre zèle et votre amour pour le bien public m'assurent d'avance de l'empressement que vous mettrez à répondre à ma demande.

Salut et Fraternité.

Merlin



f 11

Ministre de la justice

Concernant l'établissement du bureau d'un greffe des renseignemens dans chaque greffe du tribunal correction suivant l'art. 29 de la loi du 19 vendémiaire an 4. 27 germinal an 4

18

N.° 19